

# INTERPELLATION

<b>Auteur</b>	PDCB, par Laurent Rey, Muriel Favre-Torelloz, Yannick Ruppen (suppl.) et Mathieu Giroud (suppl.)
<b>Objet</b>	Pollution de la nappe phréatique d'Evionnaz: Jusqu'à quand la série noire des sites pollués par l'industrie chimique en Valais va-t-elle continuer?
<b>Date</b>	11.03.2019
<b>Numéro</b>	5.0401

---

Par voie de presse le 8 mars dernier, on apprend qu'à Evionnaz, les eaux polluées au XXe siècle sont toujours aussi sales, et que bien que leur assainissement ait été ordonné par le canton en 2016, l'assainissement des eaux souterraines de l'usine chimique n'a commencé que de manière très restreinte. Après l'affaire du mercure sur les sites de Monthey et de Viège, il s'agit ici de pollution liée à l'utilisation de plusieurs métaux lourds, dont essentiellement l'antimoine, un métalloïde toxique et cancérigène, en particulier chez la femme enceinte, l'embryon et le fœtus, utilisé dans certains procédés chimiques par une entreprise du site chimique qui a été active de 1977 à 1981, mais qui a fait faillite depuis. La pollution touche les sous-sols de l'usine que l'entreprise Siegfried, qui a repris le site chimique depuis 2015, s'est engagé à assainir, le canal de la Balmaz, plusieurs décharges de la région mais aussi la nappe phréatique. Dans un postulat déposé en 2015 par le député Jérémie Pralong concernant la pollution du site, celui-ci s'était d'ailleurs inquiété que la nappe phréatique soit également contaminée. Nous avons aujourd'hui la réponse: c'est le cas. Malgré l'avis du Service valaisan de l'environnement (SEN) qui estime qu'un assainissement est nécessaire et urgent, le processus de décontamination avance à petits pas, les arguments évoqués pour expliquer cette lenteur étant multiples (évolution des techniques d'assainissement, question des responsabilités, coûts...).

Avec cette annonce de pollution des sols, du canal de la Balmaz et maintenant de la nappe phréatique par de l'antimoine, nous sommes effarés d'apprendre que l'assainissement du site est considéré comme «relatif» par le chef de la Section des sites pollués alors que le site chimique jouxte le village d'Evionnaz et compte tenu de la toxicité de l'antimoine. En effet, même si l'eau de la nappe phréatique n'est pas utilisée à Evionnaz par les ménages, elle peut l'être par l'agriculture et se retrouver ainsi dans la chaîne alimentaire.

D'autre part, nous sommes préoccupés de constater que contrairement aux pollutions au mercure qui datent d'une activité industrielle relativement ancienne puisque réalisées essentiellement durant la première partie du XXe siècle, époque où l'impact de l'activité humaine sur son environnement était peu connu, il s'agit ici d'une pollution beaucoup plus récente, en lien avec une activité industrielle au début des années 1980.

## Conclusion

Par cette interpellation, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:

- Compte tenu de l'avis de la SEN, peut-on s'attendre à ce que l'assainissement de la nappe phréatique et du canal de la Balmaz puisse être intégré à la PIP 2018-2021 et si oui, quand les travaux pourraient-ils commencer?
- Selon l'adage qui dit que «mieux vaut prévenir que guérir», est-ce que le SEN qui s'occupe entre autres de la surveillance des émissions rejetées par les sites chimiques actuels est suffisamment doté en personnel pour faire les contrôles nécessaires?
- A-t-on fini de répertorier tous les sites chimiques valaisans pollués, ou faut-il s'attendre à ce que la liste s'allonge encore?